

24 février 2021



BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (C) 2020-2021



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Le directeur parlementaire du budget (DPB) appuie le Parlement en fournissant des analyses économiques et financières dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir une plus grande transparence et responsabilité en matière budgétaire.

Le présent rapport fournit une analyse détaillée du troisième et dernier budget supplémentaire des dépenses du gouvernement pour l'exercice 2020-2021, dans lequel ce dernier demande au Parlement d'approuver des dépenses totalisant 13,4 milliards de dollars.

Analyste principal :

Jill Giswold, analyste

Jason Stanton, analyste principal

Collaborateur :

Robert Behrend, conseiller-analyste

Ce rapport a été préparé sous la supervision de :

Jason Jacques, directeur général

Nancy Beauchamp, Carol Faucher, Jocelyne Scrim et Rémy Vanherweghem ont contribué à la préparation du rapport pour publication.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez nous rejoindre à l'adresse dpb-pbo@parl.gc.ca.

Yves Giroux

Directeur parlementaire du budget

Table des matières

Résumé	1
1. Introduction	3
1.1. Survol – autorisations totales	3
1.2. Affectations bloquées	4
2. Questions clés	7
2.1. L'examen des crédits	7
2.2. Suivi des mesures liées à la COVID-19	8
2.3. Autres points à améliorer	8
3. Mesures liées à la COVID-19	10
4. Mesures ne visant pas la COVID-19	11
4.1. Banque de l'infrastructure du Canada	12
4.2. Dépenses en personnel	12
4.3. Radiation des prêts étudiants	13
Notes	15

Résumé

Le *Budget supplémentaire des dépenses (C) 2020-2021* est le troisième budget supplémentaire des dépenses prévu pour l'exercice 2020-2021. Il soutient le sixième et dernier projet de loi de crédits pour l'exercice en cours. Il fait état d'un montant supplémentaire de 8,0 milliards de dollars en autorisations budgétaires. Les autorisations votées, lesquelles nécessitent l'approbation du Parlement, totalisent 13,4 milliards de dollars. Les autorisations législatives, pour lesquelles le gouvernement a déjà obtenu l'autorisation de dépenser du Parlement, enregistrent une diminution totale de 5,4 milliards de dollars.

En raison de la pandémie mondiale, le nombre d'autorisations demandées par le gouvernement a considérablement augmenté au cours de l'exercice financier 2020-2021. Dans le présent Budget supplémentaire des dépenses, les mesures liées à la COVID-19 représentent 9,9 des 13,4 milliards de dollars en autorisations, lesquelles requièrent l'approbation du Parlement.

Dans ses précédents rapports, le DPB a soulevé plusieurs questions clés se rapportant aux défis auxquels les parlementaires sont confrontés dans leur rôle essentiel, c'est-à-dire examiner les dépenses du gouvernement et assurer l'optimisation des ressources pendant la pandémie.

Dans le présent Budget supplémentaire des dépenses, le Secrétariat du Conseil du Trésor fournit des renseignements additionnels qui répondent à certaines des questions susmentionnées. Parmi les améliorations notables, on peut mentionner une liste complète des projets de loi présentés au Parlement en vue d'autoriser des dépenses pour les mesures liées à la COVID-19, qui facilite la détermination de la provenance des autorisations accordées à certaines mesures, ainsi qu'un tableau de rapprochement entre l'*Énoncé économique de l'automne 2020* et les documents budgétaires, qui fournit un portrait plus clair des correspondances entre les deux documents.

Certaines questions nécessitent encore toutefois des éclaircissements. Des préoccupations existent toujours en ce qui a trait à la fréquence à laquelle le gouvernement fournit une liste à jour des mesures liées à la COVID-19 dans un document central (hormis le processus du Budget des dépenses), de même qu'en ce qui concerne le manque de cohérence dans l'approche utilisée pour rendre publiques les données réelles sur les dépenses associées à la COVID-19.

Dans le but de répondre à ce défi, le DPB a élaboré un [cadre de surveillance](#) pour aider les parlementaires à suivre toutes les annonces et dépenses du gouvernement liées à la COVID-19.

Le DPB est disponible en vue d'offrir des séances d'information et de répondre aux questions portant sur tout élément figurant dans le présent Budget supplémentaire des dépenses.

1. Introduction

Le gouvernement ne peut pas dépenser les fonds publics sans l'autorisation du Parlement. Cette autorisation peut être délivrée de deux façons.

Le Parlement peut donner son autorisation en approuvant des projets de loi de crédits, qui autorisent généralement la dépense de montants précis au cours d'un exercice donné. Le Parlement peut en outre accorder une permission de dépenser permanente par l'intermédiaire d'une loi (par exemple, les prestations de la Sécurité de la vieillesse payées conformément à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*)¹.

Le *Budget supplémentaire des dépenses (C) 2020-2021* est le troisième budget supplémentaire des dépenses prévu pour l'exercice 2020-2021. Il soutient le sixième et dernier projet de loi de crédits pour l'exercice en cours.

Le Budget supplémentaire des dépenses présente de l'information sur « les besoins supplémentaires en matière des dépenses qui n'étaient pas suffisamment étoffées au moment du dépôt du Budget principal des dépenses ou encore qui ont été peaufinées par la suite pour prendre en compte les changements apportés à des programmes ou à des services². »

1.1. Survol – autorisations totales

Le *Budget supplémentaire des dépenses (C) 2020-2021* décrit des autorisations budgétaires additionnelles de 8,0 milliards de dollars (tableau 1-1). Les autorisations votées, qui doivent être approuvées par le Parlement, s'élèvent à 13,4 milliards de dollars. Les autorisations législatives, pour lesquelles le gouvernement a déjà obtenu une autorisation de dépenser de la part du Parlement, enregistrent une baisse totale de 5,4 milliards de dollars.

Les autorisations non budgétaires, qui englobent les prêts, les placements et les avances, s'accroissent de 200 millions de dollars.

Tableau 1-1 *Budget supplémentaire des dépenses (C), 2020-2021 :*
Autorisations totales

	Budgétaires (en millions de \$)	Non budgétaires (en millions de \$)
Votées	13 365	0
Législatives	-5 402	200
Total	7 964	200

Source : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Budget supplémentaire des dépenses (C), 2020-2021*

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

La valeur totale des autorisations budgétaires proposées à ce jour, y compris le présent Budget supplémentaire des dépenses, totalise 479,5 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 169,4 milliards de dollars (54,6 p. 100) par rapport au budget des dépenses 2019-2020 jusqu'à maintenant. La hausse sans précédent du montant des autorisations est principalement attribuable aux mesures annoncées par le gouvernement en réponse à la pandémie mondiale.

1.2. Affectations bloquées

Le présent Budget supplémentaire des dépenses indique que le Conseil du Trésor a réservé un montant précédemment approuvé par le Parlement de 8 milliards de dollars en « affectations bloquées ». Les affectations bloquées sont des fonds approuvés par le Parlement qui, pour des raisons variées, sont visés par des restrictions établies par le gouvernement (voir l'encadré 1). Les affectations bloquées ont connu une augmentation de 5,3 milliards de dollars par rapport au Budget supplémentaire des dépenses final présenté l'an dernier³.

En théorie, la publication des affectations bloquées prévues dans le Budget supplémentaire des dépenses final pourrait accroître la transparence en fournissant une indication clé à propos des montants qui seront inutilisés au cours d'un exercice donné. Toutefois, comme l'illustre la figure 1-1, ces sommes ne sont généralement pas liées au total des fonds inutilisés à la fin de l'exercice (c'est-à-dire la valeur totale des fonds publics que le gouvernement n'est pas en mesure de dépenser).

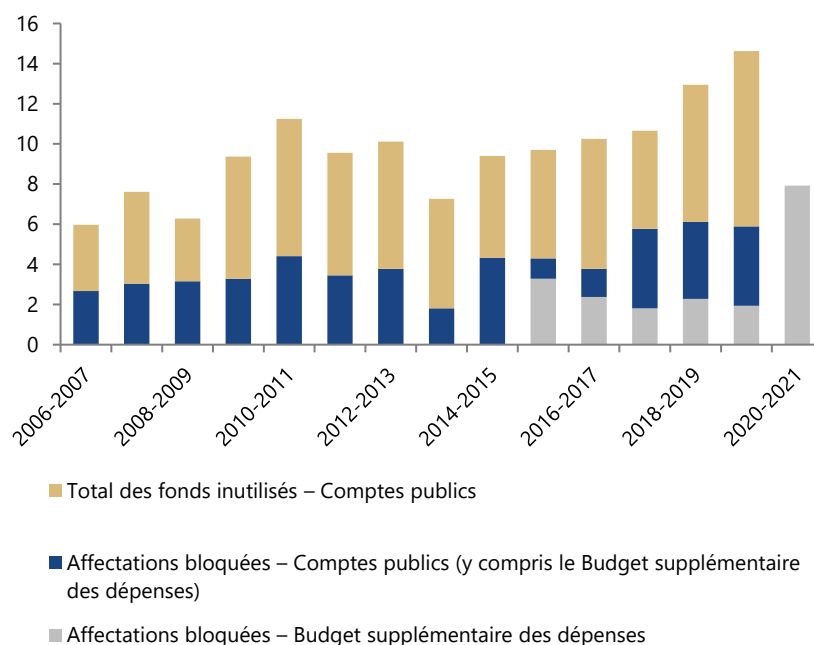
Bien qu'une réduction globale ait été observée au cours des cinq dernières années (en ne tenant pas compte de l'exercice 2020-2021) en ce qui a trait aux affectations bloquées présentées dans le Budget supplémentaire des dépenses final, le total des montants inutilisés atteint un sommet inégalé.

Cette mesure de transparence additionnelle n'est donc pas suffisante pour accroître la capacité du Parlement à anticiper la totalité des fonds inutilisés et des dépenses réelles du gouvernement.

Figure 1-1

Fonds inutilisés au fil du temps

milliards de \$



Sources : Comptes publics du Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et calculs du DPB

Notes : Les crédits centraux du CT pour l'exercice 2020-2021 incluent des affectations bloquées de 0,1 milliard de dollars dans la catégorie « Autre ». Il s'agit de montants inutilisés qui n'étaient pas considérés comme des affectations bloquées dans les Comptes publics avant 2017-2018. Par conséquent, le DPB n'a pas inclus ces montants dans les affectations bloquées afin que les données annuelles puissent être comparées. Ils sont cependant inclus dans le total des fonds inutilisés.

Encadré 1 – Affectations bloquées

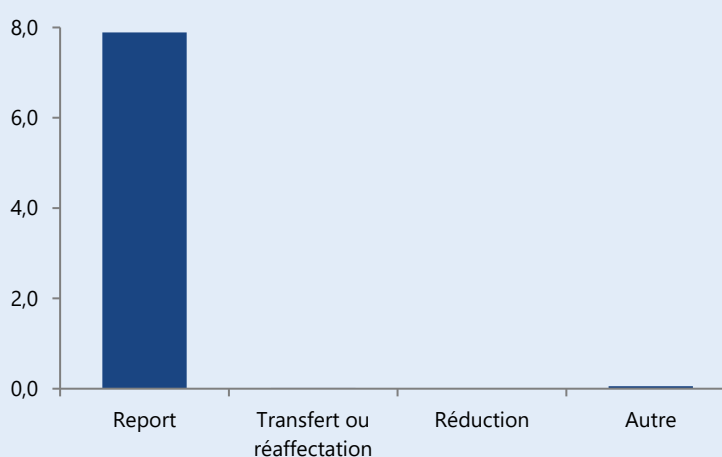
Les affectations bloquées sont des fonds approuvés par le Parlement qui sont assujettis à des mesures de restrictions internes émanant du Conseil du Trésor. Ces affectations peuvent être temporaires ou permanentes. Les affectations bloquées temporaires permettent au Conseil du Trésor de stipuler que certaines conditions doivent être remplies avant que les fonds puissent être utilisés par les ministères et les organismes. En ce qui concerne les affectations bloquées permanentes, les ministères doivent se conformer à la péremption à la fin de l'exercice financier.

Comme le précise le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) du Canada, les affectations bloquées répondent à quatre grands objectifs (figure B-1) :

1. **report** de fonds dans le but de reporter les crédits inutilisés lors de l'exercice en cours à un exercice ultérieur, à la condition que le Parlement donne son approbation;
2. **transfert ou réaffectation** de fonds permettant à un ministère de déplacer les autorisations d'un crédit à l'autre, par exemple, en transférant les dépenses en capital vers les dépenses de fonctionnement;
3. **réduction des autorisations** lorsque l'objectif auquel les fonds étaient initialement destinés n'existe plus, par exemple, suite à l'annulation d'un programme;
4. **autres** affectations bloquées, en grande partie des fonds autorisés non engagés provenant des crédits centraux du CT qui servent à octroyer des fonds aux ministères à des fins précises et à répondre à des besoins urgents en matière de financement.

Figure B-1 Affectations bloquées selon la catégorie

milliards de \$



Source : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Budget supplémentaire des dépenses (C), 2020-2021*

2. Questions clés

En raison de la pandémie mondiale, le nombre d'autorisations de dépenser demandées par le gouvernement a considérablement augmenté au cours de l'exercice financier 2020-2021. Compte tenu de cette augmentation, il est primordial que les parlementaires puissent remplir leur rôle essentiel, c'est-à-dire examiner les dépenses du gouvernement et assurer l'optimisation des ressources.

Dans ses précédents rapports, le DPB a soulevé plusieurs questions clés se rapportant aux défis auxquels les parlementaires sont confrontés dans l'exercice de leur rôle essentiel. Dans le présent Budget supplémentaire des dépenses, le SCT fournit des renseignements additionnels qui répondent à certaines des questions susmentionnées et constituent une amélioration notable. Cependant, on relève encore certaines lacunes en ce qui concerne les informations (autres que celles figurant dans le Budget supplémentaire des dépenses) liées au suivi des dépenses associées à la COVID-19. Ces lacunes devraient être corrigées afin que les parlementaires disposent d'un portrait complet et à jour des dépenses du gouvernement. Les sous-sections ci-après portent sur ces questions clés.

2.1. L'examen des crédits

L'examen des crédits est « le processus par lequel le gouvernement demande au Parlement de lui octroyer les fonds requis en vue de satisfaire à ses obligations financières et de mettre en œuvre les programmes ayant déjà obtenu l'approbation du Parlement ».

L'examen des crédits pour le présent exercice financier diffère grandement de celui des exercices précédents, ou de ce l'on pourrait qualifier d'examen habituel des crédits, et cela en raison de la pandémie mondiale de COVID-19. La situation est définie de manière plus détaillée dans le précédent rapport du DPB sur le [Budget supplémentaire des dépenses \(B\) 2020-2021](#).

Le gouvernement a également introduit plusieurs projets de loi en vue d'autoriser les dépenses liées à la COVID-19. Après avoir reçu la sanction royale, beaucoup de ces projets de loi ont permis aux organismes de disposer d'autorisations législatives temporaires additionnelles de dépenser des fonds du Trésor public. Ils n'ont donc pas eu à recourir au processus habituel du Budget supplémentaire des dépenses en vue d'obtenir ces autorisations.

Les lois additionnelles ont fait en sorte qu'il est plus difficile d'établir la provenance des autorisations, notamment parce que certains de ces projets de loi octroyaient uniquement une autorisation de dépenser temporaire.

Dans le présent Budget supplémentaire des dépenses, le SCT fournit une liste complète de tous ces projets de loi, y compris ceux qui sont actuellement à l'étude, en plus d'offrir une brève description des dépenses autorisées en vertu de chaque projet de loi. Il s'agit d'une amélioration appréciable qui facilite la détermination de la provenance des autorisations accordées à certaines mesures.

2.2. Suivi des mesures liées à la COVID-19

Le DPB a également souligné les défis se rattachant au suivi de la mise en œuvre de toutes les mesures liées à la COVID-19 annoncées par le gouvernement depuis le début de la pandémie.

Plus particulièrement, il n'y avait pas de document central public dressant une liste complète des mesures annoncées à ce jour ni de mise à jour concernant l'estimation des coûts. Depuis, le gouvernement a déposé *l'Énoncé économique de l'automne 2020*, qui propose une liste actualisée de l'ensemble des mesures annoncées par le gouvernement, y compris des données à jour à propos de l'estimation des coûts et des dépenses prévues.

Le SCT a aussi publié un tableau de rapprochement entre *l'Énoncé économique de l'automne 2020* et les documents budgétaires, fournissant ainsi un portrait plus clair des correspondances entre les deux documents et des explications concernant les écarts⁴.

Ces améliorations sont appréciables, car elles permettent de mieux appréhender l'étendue de la réponse du gouvernement par rapport à la pandémie de COVID-19.

2.3. Autres points à améliorer

Bien que les améliorations susmentionnées méritent d'être reconnues, certains éléments doivent encore être éclaircis par l'entremise des rapports financiers et budgétaires.

Le premier point concerne la fréquence à laquelle les données seront mises à jour. *L'Énoncé économique de l'automne 2020* a été déposé le 30 novembre 2020, ce qui signifie que toute nouvelle annonce ou modification apportée à des mesures existantes ne figure pas dans ce document.

En l'absence d'un document central public mis à jour en continu, il est plus difficile de recenser toutes les mesures annoncées par le gouvernement en temps réel. Le DPB souligne que le ministère des Finances présentait des mises à jour bimensuelles au Comité permanent des finances (FINA), mais que cette pratique a pris fin le 18 août 2020, lors de la prorogation du Parlement.

Le deuxième point se rattache au manque de cohérence observé dans la diffusion publique des données sur les dépenses réelles. Par exemple, certains programmes comme la SSUC et la SUCL fournissent des mises à jour en ligne en continu; cette pratique n'est toutefois pas uniformisée ou obligatoire pour toutes les mesures liées à la COVID-19, ce qui nuit à la capacité des parlementaires de remplir leur rôle essentiel quant à la supervision des dépenses gouvernementales et à la reddition de comptes du gouvernement.

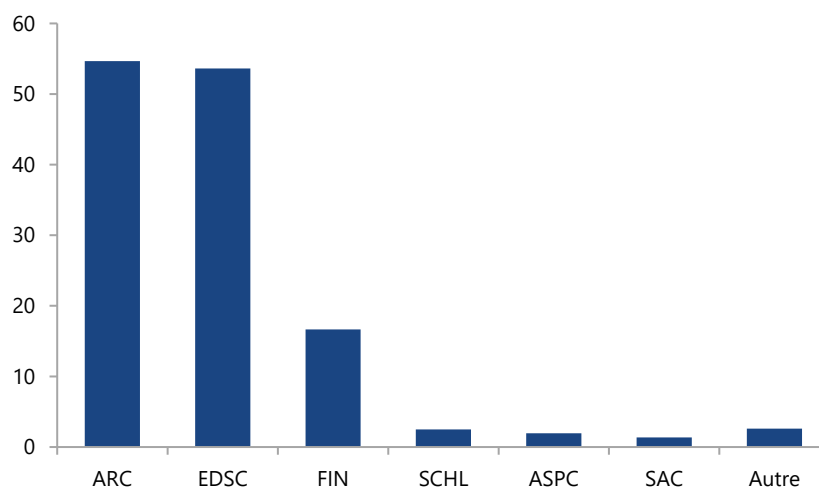
Bien que toutes les dépenses liées à la COVID-19 ne soient pas rendues publiques, les ministères et organismes fédéraux sont tenus de saisir leurs dépenses réelles dans le Système central de gestion des rapports financiers du gouvernement sur une base mensuelle. Le receveur général du Canada partage ensuite ces données avec le DPB.

Le gouvernement a intégré plusieurs nouveaux codes à son Plan comptable afin de faciliter le suivi des dépenses liées à la COVID-19⁵. À la fin de novembre 2020, mois pour lequel les plus récentes données sont disponibles, des dépenses de 133,4 milliards de dollars avaient été attribuées à la COVID-19, comme l'illustre la figure 2-1.

Figure 2-1

Dépenses liées à la COVID-19 selon l'organisation

milliards de \$



Sources : Receveur général du Canada et DPB

Note : Les données datent de novembre 2020.

Le DPB a examiné les comptes de rapports financiers, les codes d'autorisation et les codes de programme présentés dans le Plan comptable pour 2020-2021 afin d'établir si certains d'entre eux avaient été créés pour la COVID-19. La figure ci-dessus comprend uniquement les données que le DPB a été mesure de lier directement à la COVID-19. Toute dépense additionnelle n'étant pas identifiée au moyen de l'un de ces codes (voir la liste fournie à la note 5) n'est pas comptabilisée dans cette figure.

Dans le but de répondre aux défis associés au suivi des dépenses liées à la COVID-19, le DPB a élaboré un [cadre de surveillance](#) pour aider les parlementaires à suivre toutes les annonces du gouvernement qui concernent la COVID-19.

Ce document de suivi : énumère les mesures liées à la COVID-19 ayant été annoncées par le gouvernement de même que les plus récentes estimations de coûts; indique si celles-ci ont été incluses dans le Budget supplémentaire des dépenses (A), (B) ou (C) (ainsi que les autorisations proposées); comprend les données à propos des dépenses réelles qui ont été reçues par le DPB jusqu'à maintenant à la suite de demandes de renseignements adressées à de nombreux ministères et organismes fédéraux. Le DPB continuera de mettre le document à jour en fonction des nouvelles données obtenues.

3. Mesures liées à la COVID-19

Bon nombre des autorisations de dépenser mentionnées dans le présent Budget supplémentaire des dépenses sont liées aux mesures annoncées par le gouvernement en réponse à la pandémie mondiale de COVID-19.

Tel que mentionné précédemment dans ce rapport, le présent Budget supplémentaire des dépenses fait état d'une réduction nette de 5,4 milliards de dollars pour les autorisations législatives prévues. Cette diminution des dépenses législatives anticipées est principalement attribuable aux prévisions révisées de l'*Énoncé économique de l'automne 2020* pour les mesures liées à la COVID-19 de même qu'à l'expiration d'autorisations législatives s'appliquant aux mesures liées à la COVID-19 (notamment la *Loi sur les paiements relatifs aux événements de santé publique d'intérêt national*, qui a été abrogée à la fin de 2020). Certains aspects clés de cette baisse sont décrits ci-après :

- diminution de 11,9 milliards de dollars visant le ministère d'Emploi et Développement social Canada pour la Prestation canadienne d'urgence (PCU);
- diminution de 2,5 milliards de dollars visant l'Agence de la santé publique du Canada pour développer la recherche médicale et des vaccins;
- diminution de 2,2 milliards de dollars visant le ministère d'Emploi et Développement social Canada pour la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE);

- diminution de 1,7 milliard de dollars visant l'Agence de la santé publique du Canada pour l'acquisition de matériel de protection et d'équipement médical.

Par ailleurs, le *Budget supplémentaire des dépenses (C) 2020-2021* comprend plusieurs augmentations visant des autorisations législatives prévues pour les mesures liées à la COVID-19. Ces accroissements, qui neutralisent en partie les importantes réductions prévues mentionnées plus haut, comprennent notamment :

- une hausse de 10,1 milliards de dollars visant le ministère d'Emploi et Développement social Canada pour la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE);
- une hausse de 2,9 milliards de dollars visant le ministère d'Emploi et Développement social Canada pour Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA);
- une hausse de 780 millions de dollars visant le ministère d'Emploi et Développement social Canada pour la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE).

Outre ces autorisations législatives, le gouvernement sollicite également l'approbation du Parlement pour des dépenses votées de 9,9 milliards de dollars se rattachant aux mesures liées à la COVID-19. Une part considérable de ces dépenses votées est dirigée vers des éléments dont les autorisations législatives sont expirées, par exemple :

- octroi de 2,5 milliards de dollars à l'Agence de la santé publique du Canada pour développer la recherche médicale et des vaccins;
- octroi de 1,7 milliard de dollars à l'Agence de la santé publique du Canada pour l'acquisition de matériel de protection et d'équipement médical.

4. Mesures ne visant pas la COVID-19

Bien que les dépenses liées à la COVID-19 représentent une importante part des autorisations figurant dans le présent Budget supplémentaire des dépenses, ce dernier contient également des éléments qui n'ont pas de lien avec l'intervention gouvernementale face à la pandémie.

Les éléments clés énumérés ci-dessous sont détaillés dans les prochaines sous-sections :

- octroi de 2,3 milliards de dollars au ministère des Finances pour un paiement à la Banque de l'infrastructure du Canada;
- octroi de 1,7 milliard de dollars au Secrétariat du Conseil du Trésor pour les rajustements à la rémunération;
- octroi de 188,1 millions de dollars au ministère d'Emploi et Développement social Canada pour la radiation des dettes liées aux Prêts étudiants canadiens.

4.1. Banque de l'infrastructure du Canada

Le présent Budget supplémentaire des dépenses comprend l'octroi d'autorisations législatives d'une valeur de 2,3 milliards de dollars au ministère des Finances pour un paiement à la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC). Cette somme fait partie des investissements en capitaux de 35 milliards de dollars annoncés en 2017 pour la BIC. Le ministère des Finances verse des fonds à la BIC en fonction de l'approbation des projets et des besoins de trésorerie connexes. Le DPB a transmis une demande d'information à la BIC afin d'obtenir des renseignements additionnels sur l'état d'avancement des projets évalués depuis 2018-2019⁶.

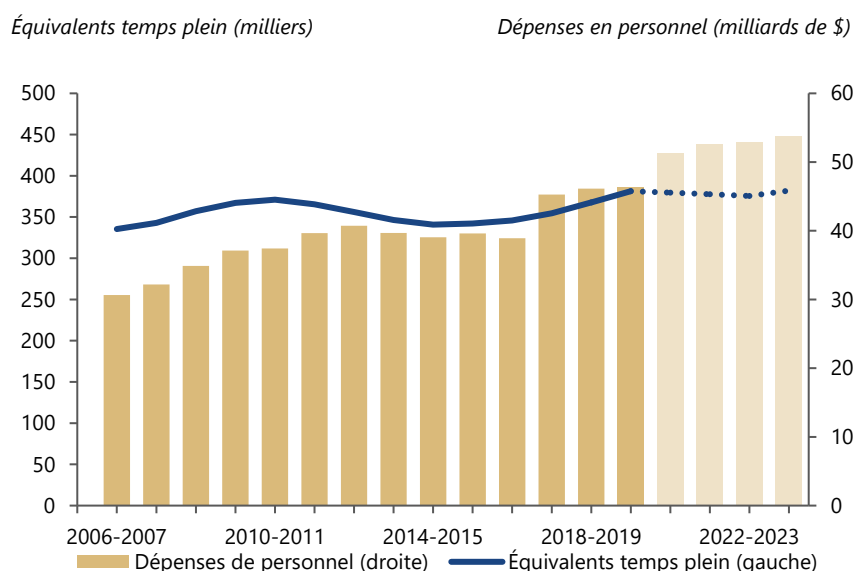
4.2. Dépenses en personnel

Dans le présent Budget supplémentaire des dépenses, le personnel représente environ 2,2 milliards de dollars en autorisations budgétaires. Une grande partie de celles-ci sont liées à l'affectation proposée de 1,7 milliard de dollars au Secrétariat du Conseil du Trésor pour les rajustements à la rémunération.

Les principaux éléments de coûts dans les dépenses en personnel sont en général le nombre de membres du personnel (représentés par des équivalents temps plein, ou ETP) et le niveau de rémunération de ceux-ci. De 2006-2007 à 2019-2020, le nombre d'ETP a connu une croissance annuelle moyenne de 1,0 p. 100, passant d'environ 335 000 à 381 000 (figure 4-1). Au cours de la même période, les dépenses en personnel ont en moyenne augmenté de 3,4 p. 100 par année, passant de 30,6 à 46,3 milliards de dollars.

Le DPB prévoit qu'au cours des quatre prochaines années, le nombre d'ETP continuera de croître pour atteindre près de 382 000 d'ici 2023-2024. D'ici là, le DPB prévoit que les dépenses en personnel s'élèveront à 53,7 milliards de dollars⁷.

Figure 4-1 Dépenses en personnel et équivalents temps plein



Sources : Ensemble de données des Plans ministériels des résultats, des Comptes publics du Canada et des *Perspectives économiques et financières de septembre 2020* du Directeur parlementaire du budget

Notes : Les données de la période précédant et incluant 2019-2020 sont réelles. Les données de 2020-2021 sont des prévisions.

Les prévisions relatives aux ETP aux dépenses en personnel sont tirées du rapport *Perspectives économiques et financières – Septembre 2020*. Elles ne tiennent pas compte des nouvelles mesures stratégiques annoncées dans le *Portrait économique et budgétaire 2020* et l'*Énoncé économique de l'automne 2020*.

Afin d'aider les parlementaires à examiner les dépenses de manière rigoureuse, le directeur parlementaire du budget a élaboré [l'Outil d'examen des dépenses en personnel \(OEDP\)](#), qui peut être consulté sur le site Web du DPB⁸. Cet outil interactif en ligne permet aux utilisateurs d'explorer les dépenses en personnel générales du gouvernement ou celles de ministères en particulier.

4.3. Radiation des prêts étudiants

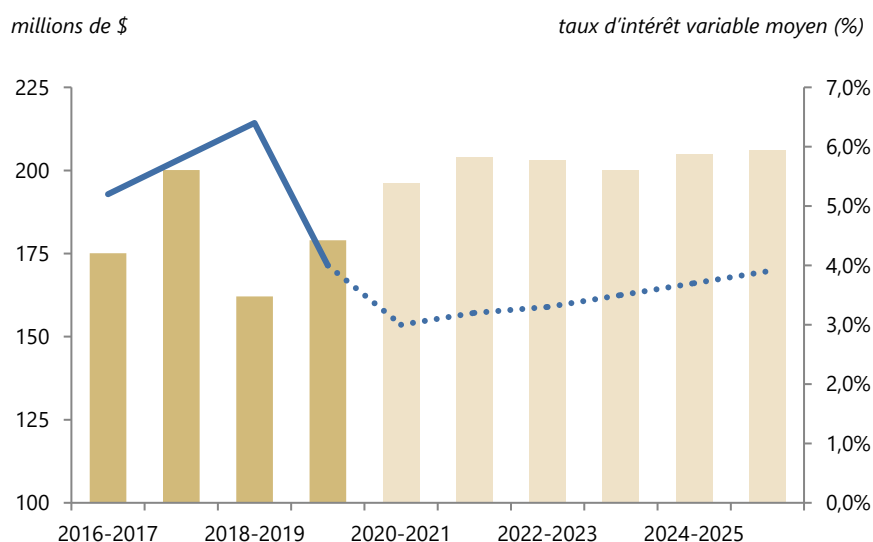
Le Programme canadien de prêts aux étudiants octroie des prêts remboursables et des subventions non remboursables aux Canadiens qui souhaitent poursuivre leurs études postsecondaires⁹.

Depuis 2014, le gouvernement a demandé l'approbation du Parlement à tous les ans afin de radier des prêts étudiants jugés non recouvrables. La décision de radier certains prêts lors d'une année donnée fait partie d'un processus comportant plusieurs étapes et pouvant entraîner une certaine volatilité¹⁰.

Le présent Budget supplémentaire des dépenses demande une autorisation de 188,1 millions de dollars pour la radiation de 30 289 dettes jugées non recouvrables. À titre de comparaison, les sommes demandées dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2019-2020* s'élevaient à 180,4 millions de dollars pour la radiation de 33 098 dettes non recouvrables.

Comme l'illustre la figure 4-2, les prévisions du Bureau de l'actuaire en chef concernant les radiations font état de la fluctuation des montants radiés avant l'année de prêt 2020-2021. À moyen terme, on s'attend à ce que la valeur projetée des radiations atteigne un plateau au cours des prochaines années. Cette stabilisation découle des changements apportés au programme dans le Budget 2019, par exemple, la réduction des taux d'intérêt applicables aux montants remboursés par les emprunteurs de même que la possibilité, pour les emprunteurs dont le prêt est en défaut, d'accéder à d'autres programmes de soutien fédéraux comme le Programme d'aide au remboursement afin de commencer à rembourser les sommes dues.

Figure 4-2 Prêts étudiants – radiation des prêts



Source : Bureau de l'actuaire en chef du Canada

Notes : Les données annuelles correspondent à l'année de prêt du Programme canadien de prêts aux étudiants (1^{er} août au 31 juillet).

Les montants radiés comprennent le principal du prêt et l'intérêt encouru.

À partir du 1^{er} novembre 2019, le taux d'intérêt variable a été réduit au taux préférentiel (il correspondait auparavant au taux préférentiel majoré de 2,5 p. 100). Par conséquent, un taux d'intérêt combiné est appliqué à l'année de prêt 2019-2020.

Les données de la période précédant 2020-2021 sont réelles. Les données de 2020-2021 et des exercices subséquents sont des prévisions.

Notes

1. *Loi sur la sécurité de la vieillesse*. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-9/>
2. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Budget supplémentaire des dépenses (C) 2020-2021*. <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/depenses-prevues/budgets-supplementaires/budget-supplementaire-depenses-c-2020-2021.html>
3. Ce calcul tient compte des quatre catégories d'affectations bloquées : report, transfert ou réaffectation, réduction et autre.
4. Le SCT a aussi publié d'autres informations sur InfoBase, proposant notamment une ventilation des initiatives ayant reçu des autorisations par l'entremise des documents budgétaires. InfoBase du SCT : Initiatives budgétaires COVID-19. [https://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/edb-bdd/index-fra.html#orgs/gov/gov/infograph/financial/..-\(panel_key..-'covid_estimates_panel\)](https://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/edb-bdd/index-fra.html#orgs/gov/gov/infograph/financial/..-(panel_key..-'covid_estimates_panel))
5. Plan comptable pour 2020 à 2021. <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/pceaf-gwcoa/2021/tdm-toc-fra.html>
Le DPB a établi que les codes d'autorisation suivants étaient liés aux dépenses relatives à la COVID-19 : A27A, A396, A993, A994, A995 et D315
6. IR0586. https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Info%20Requests/2021/IR0586_CIB_Status_Projects_request_f.pdf
7. Les prévisions relatives aux ETP aux dépenses en personnel sont tirées du rapport *Perspectives économiques et financières – Septembre 2020*. Elles ne tiennent pas compte des nouvelles mesures stratégiques annoncées dans le *Portrait économique et budgétaire 2020* et l'*Énoncé économique de l'automne 2020*.
8. Outil d'examen des dépenses en personnel du DPB. <https://peat-oedp.pbo-dpb.ca/#/fr>
9. *Rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants au 31 juillet 2019*. https://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/oca-bac/ar-ra/cslp-pcpe/Pages/CSLP_2020.aspx
10. Ibid., note 9.